



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 9197

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que le recours abusif aux heures supplémentaires est régulièrement dénoncé. Ainsi en fut-il dans le secteur des transports après le terrible accident survenu sur l'A 10. Cette pratique sevit dans d'autres secteurs tels que le bâtiment, les travaux publics et autres activités industrielles dans lesquels les heures supplémentaires sont utilisées comme système de flexibilité. Or, très récemment, on a pu lire dans un grand quotidien régional les résultats d'une enquête sur l'utilisation des heures supplémentaires dans les lycées publics à Brest. Ainsi, 1476 heures supplémentaires seraient partagées chaque semaine entre les enseignants titulaires et vacataires, ce qui, cumulé sur un an, correspondrait à la création de 77 postes. Surtout, cette enquête met en exergue l'effet pervers de ce système : perte de qualité des cours des professeurs qui dispensent trop d'enseignements en heures supplémentaires, coût pour le budget de l'État, une heure supplémentaire, selon cette enquête, reviendrait en effet entre 700 francs et 2 000 francs selon que le professeur est auxiliaire ou agrégé, image déplorable de ce cumul dans une période où l'on connaît un taux de chômage important. Face à cet exemple relevé dans une grande ville de l'ouest, mais que l'on pourrait retrouver sans difficulté sur l'ensemble du territoire, il souhaiterait connaître les dispositions adaptées et réalisables qu'il entend prendre pour sortir de cette situation qui n'est certes pas nouvelle, mais qui à l'époque difficile que nous traversons heurte l'esprit.

Texte de la réponse

Le montant total des mesures consacrées, dans le budget pour 1994, aux heures supplémentaires s'élève à 91,6 MF, soit une progression relativement faible de 1,64 p. 100. Ces mesures sont globalement de deux ordres : d'une part, elles traduisent mécaniquement l'évolution des crédits de rémunération liée à la progression de la valeur du point (141,6 MF) et accompagnent, de manière également mécanique, les mesures de création, transformation ou transfert d'emplois dont le coût intégré par convention deux heures supplémentaires année, de taux variable suivant le type d'emploi en cause (41,2 MF) ; d'autre part, elles traduisent en année pleine une économie d'un montant de 100 MF qui consolide l'annulation de 33 MF décidée en 1993 dans le cadre de la régulation budgétaire, et ouvrent les moyens nécessaires à la rénovation pédagogique des lycées au titre de l'enseignement de la philosophie (8,75 MF). Seule cette dernière mesure aurait pu donner lieu à création d'emplois de personnels enseignants, ce que les contraintes très lourdes pesant sur le volume des emplois susceptibles d'être ouverts dans le cadre du projet de loi de finances pour 1994 ont interdit. Au demeurant, le système des heures supplémentaires constitue un important élément de souplesse dans la gestion des horaires d'enseignement, particulièrement dans les établissements de taille modeste. Cependant, afin de répondre aux problèmes posés par la difficile situation de l'emploi, tout en améliorant la qualité de l'enseignement transmis aux élèves, le Gouvernement vient de décider dans le cadre d'un ensemble de mesures en faveur de l'école, la transformation de la prochaine rentrée de 10 000 heures supplémentaires année en 500 emplois de professeur certifié.

Données clés

Auteur : [M. Lemoine Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9197

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4430

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1672